

## Echanges UE-Royaume-Uni : le spectre du hard Brexit toujours d'actualité

---

Par référendum les Britanniques ont choisi de sortir de l'Union européenne (UE). Les négociateurs britanniques et européens ont travaillé sur un accord de retrait prévoyant une phase transitoire et la négociation de règles pour gérer une relation privilégiée entre les deux partenaires économiques. Le principe de cet accord de retrait, finalement ratifié en début d'année par le parlement britannique, a ouvert la phase transitoire, qui s'étale donc du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020.

Au cours de cette période transitoire, les règles liées aux échanges de marchandises restent inchangées : DEB obligatoire, règles de TVA intracommunautaire etc. comme si le Royaume Uni était encore un Etat Membre de l'Union européenne.

La période transitoire est courte et le cours des négociations fortement perturbé par la pandémie COVID19. Aussi, bien que cette transition soit en principe renouvelable par deux fois, ce qui repousserait la sortie effective du Royaume-Uni au plus tard au 31 décembre 2022, ce report est néanmoins soumis à l'acceptation des deux parties. Or si l'UE y semble plutôt favorable, compte tenu du volume de travail que représente l'élaboration d'un accord de cet enjeu, ce n'est pas, à priori, la volonté du gouvernement britannique, bien décidé à en finir avec ce dossier Brexit.

De fait, si la période de transition n'aboutit pas à un accord précis et concerté sur les règles de collaboration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le spectre du hard brexit revient au devant de la scène et il convient donc d'étudier ce scénario.

**En cas de hard Brexit**, votre entreprise devra gérer ses flux de marchandises vis-à-vis du Royaume-Uni comme avec tout autre pays tiers à l'Union européenne. Il faudra donc :

- activer votre numéro EORI via le site [prodouane](http://prodouane), application [soprano EORI](#) (il sera exigé pour la réalisation des formalités douanière import ou export). Cette démarche est nécessaire seulement pour les entreprises qui n'auraient pas déjà réalisé des opérations douanières avec des pays tiers.
- estimer le montant des droits et taxes applicables à l'entrée du Royaume Uni (pour vos flux export) ou à l'entrée de l'UE (pour vos flux import) pour mesurer leur impact sur vos opérations en fonction de l'Incoterm que vous avez choisi de mettre en place.

Le site «[Market Access Database](#)» a publié le tarif prévisionnel applicable au Royaume Uni. Du côté de l'UE c'est le tarif extérieur commun (TEC) applicables selon les règles de l'OMC qui devrait s'appliquer, dans l'attente d'un éventuel accord préférentiel...Il est consultable sur [prodouane](#) via RITA

- prendre contact avec des professionnels du dédouanement (représentants en douane enregistré RDE) pour organiser vos opérations de dédouanement et intégrer le coût de leur prestation dans votre prix. Préférez un dédouanement en bureau intérieur plutôt qu'en frontière pour éviter les files d'attente et faciliter la mise en place de la « [frontière intelligente](#) » développée par la douane. Collecter toutes les informations indispensables pour le dédouanement : espèce tarifaire, origine, valeur...

- recenser tous vos flux particuliers (stock en consignation, opérations à façon etc.) pour étudier le régime douanier le plus pertinent si des taxations sont en jeu. Attention les demandes d'autorisation de régime prennent du temps, il faudra anticiper.

- revoir vos paramétrages informatiques pour que les ventes ou achats vis-à-vis du Royaume Uni sortent du régime intracommunautaire (TVA et DEB) et soient traités comme des flux hors UE.

- prévoir la mise à jour de la mention sur facture liées à l'exonération de TVA (article 262 I du CGI pour l'export versus 262 TER 1 pour l'intracommunautaire) et l'archivage de la déclaration en douane export mention ECS SORTIE comme justificatif fiscal.

- étudier l'impact sur l'origine préférentielle de vos produits :

Scénario 1: si vous utilisiez des produits UK dans votre process de fabrication, l'origine de ceux-ci ne sera plus préférentielle à compter du Brexit, est ce que ce changement pourrait vous faire perdre l'origine préférentielle ? à vous de le vérifier en reprenant les règles applicables à vos produits.

Scénario 2 négoce: jusqu'alors vous demandiez une déclaration à long terme du fournisseur et pouviez réexporter sous origine préférentielle le produit (eur-1, eur-Med, déclaration sur facture). Cela ne sera plus possible, le produit ne sera, de fait, plus préférentiel : quel impact pour vos clients sous accord de libre-échange ?

-appréhender toute réglementation spécifique produit: végétaux ? vins ? produits d'origine animale ? produits chimiques ? médicaments ? biens à double usage ? produits militaires ? les flux de marchandises nécessiteront la réalisation de formalités particulières en plus de la déclaration en douane...

Bien sûr cette liste n'est pas exhaustive car le Brexit touchera également la circulation des personnes et des capitaux. Nous nous sommes ici concentrés sur notre cœur de métier lié aux flux de marchandises, mais le spectre d'anticipation doit être bien plus large... Dans tous les cas il faut faire une cartographie de vos flux en lien avec le Royaume Uni pour mesurer l'impact et mettre en place les procédures les plus optimales.

Sites utiles :

Diagnostic de la direction Générale des Entreprises [www.votrediagnosticbrexit.fr/#/welkom](http://www.votrediagnosticbrexit.fr/#/welkom)

<https://www.douane.gouv.fr/dossier/franchissons-le-brexit-ensemble>

<https://www.economie.gouv.fr/brexit#>

<https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil.html>

<https://www.gov.uk/brexit>

[https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/uk\\_withdrawal\\_fr](https://ec.europa.eu/taxation_customs/uk_withdrawal_fr)

Maryline **FAVRE MARTINOZ** | Conseil et formation en commerce international

683 route de Bande Village, 73360 S<sup>t</sup> CHRISTOPHE LA GROTTTE | **06 11 17 29 52** | [m.favre@aviseeinternational.fr](mailto:m.favre@aviseeinternational.fr) | [www.aviseeinternational.fr](http://www.aviseeinternational.fr)

N°TVA intracommunautaire FR30 820463933 | Siret N° 820 463 933 00011 | NAF 7022Z